

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2024

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 2621)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 218

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 3

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Le président directeur général soumet à son conseil d'administration le plan et les étapes de constitution d'une entreprise unique ainsi que l'affectation des moyens afférents. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le président directeur général, présente devant le conseil d'administration les étapes de rapprochement de la société France Médias vers ces sociétés filiales et les ressources qui y sont affectées.